

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2021 à 18 heures 00

Présents : LAFFONT Frédéric. LAFFONT Didier. BIROUSTE Elisabeth. NICOLAS Gérard. SAVARY Nicolas. ECHEGOYEN Isabelle. REY Vanessa. TELLEZ Jean-Paul.

Procurations : SERIN Monique à BIROUSTE Elisabeth. BACCAM Soukhanh à TELLEZ Jean Paul

Absents : BACCAM Soukhanh, SERIN Monique, BENAKCHA Salym

Absent(s) excusé(s) : SERIN Monique, BACCAM Soukhanh

Date de convocation : 7 juillet 2021.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, ECHEGOYEN Isabelle a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil municipal.

Délibérations :

- ✚ Création 3 postes PEC ((Parcours Emploi Compétences) et changement durée hebdomadaire sur 2 postes PEC²
- ✚ Fixer les taux de promotion pour les avancements de grade
- ✚ Transfert de compétences en matière d'enseignement – Participation charges école
- ✚ Inscription de chemins au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée
- ✚ Adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion
- ✚ Adhésion au Groupement de commandes « Acheminement et fourniture de gaz » du SDE09
- ✚ Projet de réhabilitation de la cabane du Taulat
- ✚ Communes Forestières

Informations

- Décisions du Maire
- Congrès des Maires novembre 2021
- Décision des Adjointes
- Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 00

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

Modification de la durée hebdomadaire de travail pour les contrats CUI créés par délibération n° 20-2021 en date 29 avril 2021 / Pour les 2 postes d'agent technique

M. le Maire rappelle la délibération en date du 29 avril 2021 créant deux emplois d'agent technique, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence CUI/CAE, à une durée hebdomadaire de 20 heures

Le Maire expose qu'après consultation de Pole Emploi, il y a la possibilité d'augmenter la durée de ces emplois de 10 heures chacun.

Considérant la charge de travail du service technique (chauffage, voirie, entretien des bâtiments communaux) il serait judicieux d'établir un avenant avec Pole Emploi pour passer la durée hebdomadaire de 20 heures à 30 heures.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant avec Pole Emploi pour l'augmentation de la durée hebdomadaire des deux postes d'agent technique CUI/CAE,

Durée hebdomadaire de travail : 30 heures

Autorise la création d'un avenant au contrat de travail à durée déterminée, pour augmenter la durée hebdomadaire de ces deux postes 10 heures, soit 30 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2021.

Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Création de deux emplois contractuels – Temps non complet - 17h30 / Cantine et Alae

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour renforcer les effectifs de la cantine et de l'Alaé et assurer le bon fonctionnement du service, il convient de créer deux emplois d'agent contractuel à temps non complet.

Il précise que pour l'encadrement des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'encadrement est fixé à un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus.

Ces agents seront engagés à compter du 26 août 2021 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022. A raison de 17 h 30 hebdomadaire. Ils percevront une rémunération correspondant à l'indice brut 340 majoré 321.

Ils devront effectuer les tâches suivantes :

Service garderie Alaé à la cantine scolaire de l'école communale de Montferrier, entretien des bâtiments communaux, polyvalence.

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide la création de deux emplois contractuels à temps non complet, à compter du 24 août 2021

Donne son accord et tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des contrats

Création de deux postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences - Contrat unique d'insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le dispositif du parcours emploi compétences qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est modulable entre 20 heures et 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois renouvelable jusqu'à 24 mois, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer trois emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des poste(s) : 2 postes d'agent polyvalent
- Durée des contrats : 9 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois

Durée hebdomadaire de travail : 22 heures

Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec POLE EMPLOI et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu des poste(s) : 2 postes d'agent polyvalent

Durée des contrats : 9 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois

Durée hebdomadaire de travail : 22 heures

Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Délibération fixant les taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique,;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade (hormis pour le cadre d'emploi des agents de police municipal).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux à 100 %

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2021, le taux à 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Transfert de compétences en matière d'enseignement. 2020/2021 / Demande de participation aux charges de fonctionnement des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions concernant les compétences en matière d'enseignement et de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles. Lorsque la commune de résidence ne possède pas d'école, les familles ont le choix de la commune d'accueil pour scolariser leurs enfants.

La participation de la commune de résidence aux frais de scolarité est obligatoire et est calculée selon les critères définis à l'article L212-8 du Code de l'Education.

Il propose au conseil Municipal de fixer la participation à 1 000 euros par enfant, pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal de Montferrier, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide de fixer la participation aux charges de fonctionnement à 1 000 euros par enfant.

Avis relatif à l'inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'Ariège (PDIPR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2212-1, L2212-2, L2213- 1, L2213-4,

Vu l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au Département la charge de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PD/PR),

Vu les articles L361-1, L 362-1 et L365-1 du Code de l'Environnement,

Vu les articles L161-2, L161-5 et R161-27 du Code Rural,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la Commission Permanente du Conseil départemental de l'Ariège actant les grands principes de la réactualisation du PD/PR,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la procédure d'inscription des chemins au PDIPR conduite par le Département de l'Ariège : les itinéraires intitulés « Le pic de St Barthélémy » « L'Etang d'Appy depuis les Monts d'Olmes », « le chemin des Bonhommes (GR107) », « le Sentier Cathare (GR367) » cartographiés en annexe et dont le gestionnaire est la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, ont reçu l'avis favorable du Comité Technique PDIPR. A ce titre, le Conseil départemental sollicite l'avis de la commune concernant leur inscription au PDIPR.

Monsieur le Maire présente la liste des voies publiques, chemins ruraux, parcelles communales et parcelles privées empruntés par chacun de ces itinéraires. Monsieur le Maire précise que des accords de passage et d'aménagement sont en cours d'élaboration avec tous les propriétaires fonciers concernés par les itinéraires.

Ayant entendu cet exposé, et compte tenu de l'intérêt reconnu de ces itinéraires pour la constitution d'un réseau départemental d'itinéraires de randonnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR de l'itinéraire balisé « Le pic de St Barthélemy », et en particulier sur les parcelles appartenant à la commune, listés ci-dessous

- Parcelles n° C2326; C2335; C2334; C3764; C2332; C2333; C2331; C2329; C2366; C2373;

EMET un avis favorable pour l'inscription au PDIPR des itinéraires balisés « Le Chemin des Bonshommes (GR107) » et « Le sentier Cathare (GR367) », en particulier sur les parcelles et chemins appartenant à la commune, listés ci-dessous :

- Chemin de Pipié, Chemin de Fromagère à Sou,
- Chemin du col de la Lauze à Montferrier
- Chemin de Montferrier à Montségur
- Parcelles n° A0436

Convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège

L'assemblée délibérante

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Service Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion.

Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'ariège (sde09), de l'aveyron (sieda), du cantal (sdec), de la corrèze (fdee 19), du gers (sdeg), de la haute-loire (sde 43), du lot (te46), de la lozère (sdee), des hautes-pyrénées (sde65) et du tarn (sdet) pour l'achat de gaz naturel et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal de Montferrier,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Montferrier a des besoins en matière :

D'acheminement et de fourniture de gaz naturel,

De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-

Pyénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,
Considérant que la commune de Montferrier, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,
Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel pour ses différents points de livraison d'énergie.
Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :
Décide de l'adhésion de la commune de Montferrier au groupement de commandes précité pour :
L'acheminement et la fourniture de gaz naturel ;
La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame/Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs audit groupement d'achat,
Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montferrier, et ce sans distinction de procédures,
Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Montferrier.

Amélioration des conditions d'hébergement des pâtres en estive

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de construction/réhabilitation de la cabane pastorale du Taulat en vue de permettre au GP de Montferrier de loger son vacher salarié dans les conditions requises par la réglementation.
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de l'intérêt de cette démarche et après en avoir délibéré :
Mandate Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet et signer toutes les pièces nécessaires, à savoir :
- La désignation de la personne responsable de la production et de la distribution d'eau
- L'avis du Maire ou de la Personne responsable de la distribution sur votre projet : il devra préciser à ce sujet les raisons de non raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable
- Les origines de propriétés de la/des parcelle(s) portant le projet
- La notice de renseignement préalable à la demande d'autorisation d'utiliser un captage d'eau privé
- La demande de réalisation d'une analyse de première adduction
- La demande d'intervention d'un hydrogéologue agréé
Sollicite la Fédération Pastorale de l'Ariège pour accompagner la municipalité dans ces démarches.

Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

Monsieur le Maire expose

CONSIDERANT que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
 - o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de par toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;

S'OPPOSE

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes

- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

DEMANDE que

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

La séance est levée à 20 h 20